

Aidez-nous à protéger les arbres

AVIS À TOUS LES RÉSIDENTS ZONE RÉGLEMENTÉE POUR L'AGRILE DU FRÊNE

L'agrile du frêne est un insecte originaire d'Asie extrêmement nuisible qui s'attaque aux frênes et les détruit. L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a confirmé la présence de ce ravageur à Carignan.

Afin de ralentir sa propagation vers de nouvelles régions, l'ACIA réglemente le déplacement de tous produits de frêne ainsi que le bois de chauffage de toutes les essences.

Interdiction de déplacer du bois de frêne et tout bois de chauffage

La nouvelle réglementation, entrée en vigueur le 28 avril 2009, interdit la sortie de ces produits à l'extérieur de la zone réglementée à moins d'avoir obtenu préalablement l'autorisation écrite de l'ACIA. Les municipalités visées par cette réglementation sont Richelieu, Saint-Mathias-sur-Richelieu, Carignan, Chambly et Saint-Basile-le-Grand.

Les produits réglementés comprennent le matériel de pépinière, les arbres, les billes, le bois, le bois brut de sciage, les matériaux d'emballage en bois et le fardage, le bois ou l'écorce, les copeaux de bois ou les copeaux d'écorce provenant de frêne ainsi que le bois de chauffage de toutes les essences.

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) veille à la protection des ressources alimentaires, animales et végétales du pays. L'ACIA élabore et applique des politiques de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, tel l'agrile du frêne, en vertu de la *Loi sur la protection des végétaux*.

La Ville de Richelieu et l'ACIA comptent sur votre collaboration pour limiter la propagation de l'agrile du frêne et protéger les forêts, l'environnement et l'économie de notre pays.

Si vous avez des questions au sujet de l'agrile du frêne et la réglementation en vigueur, veuillez communiquer avec l'ACIA au **1-866-463-6017** ou visitez leur site Web au www.inspection.gc.ca (*Phytoravageurs*).